

Relais services 2 et 4 pattes  
75, rue de Betschdorf RD 344  
Ancienne MF ERZLACH  
67620 Soufflenheim  
T 03 88 72 53 58 / 06 64 11 35 34  
Email : [relaisservices2et4pattes@gmail.com](mailto:relaisservices2et4pattes@gmail.com)  
Siret : 532 026 168 00031 NAF : 9609Z

## Règlements intérieur 2021

Mise à jour : 18/08/2021

### La pension Relais Services 2 et 4 pattes (Soufflenheim)

est un établissement recevant du Public (ERP)

Dans l'enceinte intérieur et extérieur de la pension le port du masque est obligatoire

**Qui dit pension familiale dit: petite structure. Donc petit nombre de pensionnaires, afin de pouvoir avoir une attention particulière pour chaque chien.**

Chaque propriétaire indique un numéro de téléphone pour être prévenu en cas d'urgence, ainsi que les coordonnées du vétérinaire traitant de l'animal. Relais Services 2 et 4 Pattes dégage toute responsabilité si les renseignements donnés par le propriétaire sont erronés ou si le propriétaire est injoignable.

Les personnes extérieures à la pension ne peuvent accéder qu'à la pièce d'accueil ayant une entrée séparée de l'élevage pour des informations, déposer ou reprendre leur animal, uniquement sur RDV et selon les horaires d'ouverture ci-après :

**\* entre 14h et 17h45 du Lundi au Vendredi**

**\* De 14h à 16h45 le Samedi**

**Fermé les Dimanches et les Jours Fériés**

**Pas d'Exception**

(nous avons, tout comme vous, une vie privée)

Si nous mettons des horaires fixes c'est pour que vos chiens profitent un maximum d'être en extérieur sans que nous soyons dérangé par une arrivée, un départ ou une visite

### 1/ L'ANIMAL ET SON BIEN-ÊTRE :

Sont admis à la pension les chiens dès l'âge de 4 mois.

**Tout pensionnaire doit être à jour dans ses vaccins, identifié, pucé, vermifugé avant son arrivée.**

Les documents à fournir à l'arrivée sont le **carnet de santé** du chien ainsi que sa **carte d'identification**. Sans ces documents, l'accueil de votre compagnon sera automatiquement refusé et l'acompte non remboursé.

**Vaccination obligatoire:**

**C** = Maladie de Carré

**H** = Hépatite de Rubarth

**P** = Parvovirose

**L** = Leptospirose

**R** = Rage

**+ la vaccination contre la toux du chenil  
(nobivac KC ou pneumodog ou bronchi-shield)**

**Les vaccins seront contrôlés à l'arrivée du chien et si le chien n'est pas à jour de ses vaccins il sera refusé, l'acompte sera gardé et le solde de la pension sera due en totalité (selon le devis en votre possession)**

Les traitements antiparasitaires externes et internes sont obligatoires avant la mise en pension de votre animal (application 2-3 jours avant pour les puces et les tiques et vermifugé depuis moins de six mois)

Notre pension se trouve dans la forêt de Haguenau, nous conseillons contre les tiques les colliers seresto que portent nos propres chiens (donc testé et efficace contre les tiques dans notre coin)

Les habitudes, craintes, manifestations d'agressivité ou autres comportements doivent nous être signalées avant l'admission de l'animal. Un bilan de l'état général est effectué par la pension à l'arrivée de l'animal. Nous nous réservons le droit de refuser un animal ne présentant pas les garanties sanitaires suffisantes, se révélant malade ou contagieux après examen de l'animal à son arrivée, ou présentant des troubles de comportement.

**Dans ce cas-là l'acompte ne sera pas remboursé**

**Propreté de l'animal :** Le pensionnaire va vivre en compagnie de nos animaux et dans notre maison d'habitation. L'animal doit par conséquent être déposé à la pension propre avec une hygiène correcte. S'il s'avérait que nous devons le laver à son arrivée, la prestation sera bien sûr facturée au propriétaire.

La désinfection des locaux étant assurée tous les jours, la pension n'est pas responsable des épidémies ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal.

**2/ La pension est exclusivement réservée aux chiens sociables, prenant plaisir à vivre avec leurs congénères.**

**Ne sont pas admis les chiens :**

- **dominants, agressifs, bagarreurs,**
- **destructeurs,**
- **fugueurs,**
- **qui ne sont pas propre le jour comme la nuit**
- **ne sachant pas rester seul ou dormir seul la nuit dans la pièce mise à sa disposition** (Il est hors de question que le pensionnaire dorme dans notre chambre ou que nous dormions à ses côtés la nuit)

**En cas de problème lié à 1 ou plusieurs des éléments ci-dessus (soit par méconnaissance ou faits cachés par le propriétaire) nous serons amenés à vous appeler afin que vous veniez récupérer de suite votre animal.**

**Nous mettrons immédiatement fin au séjour**

**La totalité de la pension sera due (aucun remboursement ne sera effectué lié aux problèmes rencontrés ci-dessus)**

**Par ailleurs en cas de destruction ou de saccage de la pièce il en ira de la responsabilité du propriétaire et les dégâts vous seront facturés**

**Il est conseillé, avant tout 1er séjour, de faire un essai de 24h à la pension**

**- facturé en forfait garderie - (date à définir avec le gérant)**

**3/ Les chiennes en chaleur ne sont pas acceptées.** Nous vous demandons la date des dernières chaleurs. Si la date est erronée et que les chaleurs devaient débiter pendant le séjour, nous vous appellerons et nous mettrons immédiatement fin au séjour. **La totalité de la pension sera due**

Nous déclinons également toute responsabilité en cas de chaleurs silencieuses et de saillie accidentelle. Vous pouvez consulter votre vétérinaire pour décaler les chaleurs. L'intervention de notre vétérinaire, si elle s'avérait nécessaire, reste à la charge du propriétaire du chien. Vous autorisez le Responsable de la pension à prendre toutes les dispositions requises en cas d'urgence et lui donnez la permission d'accepter toute intervention médicale.

**4/ les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas acceptés** (nous n'avons pas les habilitations pour eux, désolé)

**5/ Les mâles non castrés sont refusés. Cela sera contrôlé à l'arrivée du chien**

**6/ Suivi médical :** en cas de maladie de votre compagnon durant son séjour, le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés utiles par notre vétérinaire. Les frais issus de ces soins seront à votre charge.

En cas de traitement médical à donner à votre animal, nous vous demandons une attestation vétérinaire (daté de moins de 48h) sur la santé et la pathologie de l'animal ainsi que l'ordonnance allant avec les médicaments (qui sera à nous transmettre avant son arrivé à l'élevage)  
vous pouvez nous la transmettre par email : [relaisservices2et4pattes@gmail.com](mailto:relaisservices2et4pattes@gmail.com)

Si le problème de santé est contagieux, l'animal sera refusé et l'acompte versé ne sera pas remboursé

Si le problème n'est pas signalé à l'arrivée à la pension et qu'il s'avérait par la suite que l'animal était malade et contagieux avant son arrivée à la pension, nous mettrons immédiatement fin au séjour en vous appelant et la totalité de la pension sera dû. Les frais liés à la propagation dans la pension et/ou l'élevage seront facturés au propriétaire du chien.

Le préjudice subi par la pension sera estimé le moment venu en adéquation avec le vétérinaire de la pension.

Si l'animal a une pathologie grave, cardiaque, etc., ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins, pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension.

Pour tout animal blessé ou malade, la pension s'engage à faire soigner l'animal par son vétérinaire traitant en priorité si celui-ci se trouve à proximité ou sinon par le vétérinaire de la Pension : Clinique vétérinaire des Tilleuls à Hoerdt et décline toute responsabilité en cas de décès ou de problème de santé. Les frais qu'entraînent les soins et les traitements sont à la charge du propriétaire de l'animal et doivent être réglés directement auprès du vétérinaire ou auprès de la Pension si celle-ci a avancé les frais. Les frais de transport de l'animal chez le vétérinaire sont facturés par la Pension au propriétaire.

Vous autorisez AEMMER Yves, responsable de RELAIS SERVICES 2 ET 4 pattes, à prendre toutes les dispositions requises en cas d'Urgence et lui donnez la permission d'accepter toute intervention médicale. Si suite à cela un traitement doit être assuré, il sera facturé en sus.

Pour tous les frais vétérinaires, après la sortie de l'animal, où notre responsabilité pourrait être engagée, seul le vétérinaire de la pension sera considéré comme compétent. Au cas où le propriétaire de l'animal irait chez un autre vétérinaire que celui-ci, les frais engagés seraient entièrement à sa charge.

**7/ En cas de décès** du chien, la pension s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire au numéro d'urgence qu'il nous aura laissé. S'il est injoignable le propriétaire nous donne ici le droit d'amener l'animal chez le vétérinaire de la pension.

Il sera procédé à une autopsie afin de déterminer la cause du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, cet examen sera à votre charge. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire qui en acquittera les frais.

**8/ Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone afin de pouvoir le contacter si nécessaire**

**9/ Alimentation durant le séjour :** l'alimentation est à fournir par le propriétaire. Nous vous demandons d'être vigilant et de nous donner suffisamment en quantité pour tout le séjour de l'animal. S'il venait à manquer de nourriture la pension essayerai dans la mesure du possible de se fournir dans la marque que vous donnez à votre animal. Les frais d'achats de cette nourriture seront à la charge du propriétaire. Si la quantité apportée venait à être insuffisante, un apport par la pension serait fait, il serait bien entendu à la charge du propriétaire. Cependant, du fait du stockage et de la manutention supplémentaire, il ne sera pas pratiqué de réduction.

NB : le mieux est que vous prépariez des sachets journaliers avec la quantité à donner à chaque repas ainsi il serait plus sûr que vous nous fournissiez la quantité nécessaire.

**10/** Le chien qui nous est confié doit être repris par la personne qui nous l'a amenée pour des raisons de sécurité. Si une autre personne devait se présenter à votre place, nous vous demandons de nous le signaler le jour de l'arrivée, ou si cela n'était pas prévu à ce moment-là, qu'elle vienne impérativement avec sa pièce d'identité et un justificatif dûment signé de votre part.

**11/ La durée du séjour** de votre chien étant planifiée à l'avance, nous vous remercions de nous contacter dès que possible en cas de prolongation. Tout propriétaire n'ayant pas donné signe de vie 8 jours après le jour prévu de retour se verra poursuivi pour abandon d'animal et toutes les mesures seront prises en ce sens. Les places de la PENSION RELAIS SERVICES 2 ET 4 PATTES étant limitées à 2 places, il est conseillé de réserver le séjour de votre chien dès que possible, surtout en période de vacances scolaires.

**12/ Facturation :** Toute journée supplémentaire sera facturée, toutes les journées réservées sont dues. En cas de retour prématuré, il n'y a pas de remboursement. En cas d'annulation d'une réservation dans un délai inférieur à 15j, l'acompte ne sera pas remboursé. Tout frais supplémentaires sera acquitté à la sortie du pensionnaire.

Tout séjour de durée inconnue (pour hospitalisation...) fera l'objet d'une caution d'un montant de 500 euros rendue à la sortie de l'animal et après règlement complet de la pension. Dans ce cas, le propriétaire ou un membre de sa famille s'engage à régler les frais de garde au moins une fois par mois et à prendre régulièrement des nouvelles de l'animal.

### **13/ TARIFS:**

**Modalités de règlement :** 50% à la réservation du séjour, non remboursable.

Le solde à l'arrivée de l'animal à la pension.

En cas de retour prématuré, les journées réservées ne sont en aucun cas remboursées.

Toute journée supplémentaire est facturée. Toute période commencée est due.

Pendant les mois de juillet/août et Noël/Nouvel An, les réservations se font à la semaine, sur sept jours consécutifs, avec un dépôt et un retrait selon nos horaires ci-dessus

Les moyens de paiement autorisés sont : chèque, espèces ou virement.

En cas de virement du solde, il doit être effectué et sur le compte de la pension au moins 1 ou 2 jours avant le dépôt de l'animal (si le jour de l'arrivée de l'animal le virement n'est pas visible sur le compte, l'animal sera refusé mais le montant reste dû)

Pour les paiements par chèque, une pièce d'identité sera exigée.

**14/ Responsabilité :** Chaque maître est responsable de son chien même durant son séjour à la pension. Le propriétaire doit être assuré pour son animal en responsabilité civile et reste responsable des dommages éventuels causés par son animal dans les locaux, sur le responsable de la pension, son épouse ou le (s) stagiaire (s) ou sur son co-pensionnaire à ce moment-là pendant son séjour, sauf faute grave reconnue

imputable à notre établissement ou à notre personnel. **Chaque maître doit fournir une attestation de responsabilité civile.** Tout matériel dégradé sera à la charge du propriétaire du chien. Le chien doit être impérativement tenu en laisse à l'extérieur de l'enceinte de la PENSION RELAIS SERVICES 2 ET 4 PATTES.

Le chenil se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension canine, sauf défaut de surveillance du personnel. Le propriétaire d'un chien qui a au moins fugué une fois doit le signaler lors de l'arrivée du chien, ainsi que sa capacité à sauter plus de 2 mètres de haut.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

#### **15/ Présence dans l'enceinte de la pension RELAIS SERVICES 2 ET 4 PATTES :**

Les locaux du chenil sont strictement interdits au public pour des raisons sanitaires et de sécurité. La présence d'enfants n'est pas acceptée.

**16/ Affaires personnelles :** Merci d'amener pour lui quelques affaires pour qu'ils se sentent chez nous comme à la maison : couvertures, jouets, friandises etc.... Il est également demandé d'amener ses gamelles pour les croquettes et l'eau (pour une question d'hygiène).

Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire et de manière indélébile. Il serait souhaitable de fournir un vêtement usagé de la personne la plus proche de l'animal afin de rester en contact avec ses propriétaires. Cependant nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de ses effets personnels.

**17** Certains types ou races de chiens sont particulièrement susceptibles de subir un amaigrissement important pendant la durée de la pension surtout si elle est d'une semaine ou plus, si le chien vit régulièrement à l'intérieur d'une maison ou en appartement, si la température extérieure est basse (hiver), si le chien a d'habitude peu d'activité, particulièrement si le chien est jeune et à poils ras, si l'animal est de nature stressée. Cela n'est pas lié à un manque de soins ou d'alimentation de notre part, cela est lié à la modification brutale de ses conditions de vie et ne peut être imputable à la pension. En nous confiant votre animal vous acceptez les risques liés au changement du mode de vie et à la vie en collectivité.

Le fait pour le propriétaire de nous confier la garde de son animal marque son adhésion totale aux présentes conditions générales.

**Merci de parapher chaque page de ce règlement et de signer la dernière page avec la mention demandée**

**Nom + prénom du client (propriétaire du chien) :**

**Date**

**Signature du client et " mention lu et approuvé"**